

*des Princes &c. Novemb. 1711. 321*  
causa tant de scandale, que le Pape en étant informé, donna un troisième Decret, par lequel il remettoit la décision de cette affaire au Cardinal Pignatelli.

En vertu de ce Decret Son Eminence fit proposer au peuple de nommer des Députés, qui avec Elle termineroient cette affaire à l'amiable : Elle ordonna en même tems aux Curés & aux autres Ecclésiastiques, d'aller aux enterremens lorsqu'ils y seroient invitez, & de se contenter pour leur retribution de ce que chacun voudroit leur donner volontairement : mais le Cardinal trouva peu de disposition aux Ecclésiastiques de Naples de se conformer à cette reforme, le peuple de son côté refusa de nommer des Députés, & le Cardinal se retira à la campagne, sous pretexte que sa santé demandoit qu'il allât changer d'air : cependant on disoit hautement, que cette absence n'avoit pour fondement qu'un chagrin de voir son autorité méprisée par la désobéissance, & par une infinité de pasquinades qu'on affichoit tous les jours aux Carrefours, aux Portes des Eglises, & même à celles de son Palais. Parmi ces pasquinades il y en a une qui n'est qu'une traduction en vers Italiens de cette satyre de feu Mr. Boileau, où le Poëte se plains ainsi de ce qui se pratique à l'égard des enterremens.

*Un infame Crieur, de qui l'ame inhumaine  
Ne voit aucun vivant qu'avec beaucoup de  
peine ;*

*Ce funeste Corbeau qui ne vit que de morts  
Marchande insolentement pour enterrer les morts.*

*Choisiss z*